



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **24 septembre 2008**

Délibération n° 2008-0258

commission principale : finances, institutions et ressources

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Création d'une commission intercommunale des impôts directs

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de l'observatoire fiscal

**Rapporteur** : Monsieur Vincent

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 12 septembre 2008

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 25 septembre 2008

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Auroy, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Chabrier, Mme Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagorne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fleury, Forissier, Fournel, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Meunier, Millet, Morales, Muet, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Sturla, Suchet, Terracher, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, MM. Vaté, Vergiat, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Guillemot (pouvoir à M. Darne J.), MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Blein (pouvoir à M. Ariagno), Balme (pouvoir à M. Plazzi), Mmes Bargoin (pouvoir à M. Barthélémy), Bocquet (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à M. Gignoux), Chabert (pouvoir à Mme Dagorne), Mmes Chevallier (pouvoir à M. Coste), Dubos (pouvoir à Mme Hamdiken-Ledesert), M. Galliano (pouvoir à M. Reppelin), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Goux (pouvoir à Mme David M.), Lévêque (pouvoir à M. Claisse), Louis (pouvoir à Mme Levy), Mme Pesson (pouvoir à M. David G.), MM. Petit (pouvoir à M. Cochet), Serres (pouvoir à M. Ferraro), Turcas (pouvoir à M. Vaté).

Absents non excusés : MM. Barge, Julien-Laferrière, Deschamps, Genin, Guimet, Havard, Pillonel, Réale.

**Séance publique du 24 septembre 2008****Délibération n° 2008-0258**

commission principale : finances, institutions et ressources

objet : **Création d'une commission intercommunale des impôts directs**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de l'observatoire fiscal

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 3 septembre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

L'article 1650 A du code général des impôts (CGI) permet aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui relèvent de la taxe professionnelle unique (TPU) de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID). Celle-ci est le pendant intercommunal, pour les locaux hébergeant des activités non industrielles, des commissions communales des impôts directs (CCID) prévues par l'article 1650 CGI.

Pour mémoire, les CCID sont composées de membres nommés par les directeurs départementaux des services fiscaux, à partir des propositions émises par les conseils municipaux.

Leur rôle essentiel s'exerce en matière de fiscalité locale directe, tout particulièrement en matière de taxe foncière, et par voie de conséquence en matière de taxe d'habitation. En effet, au cours de leurs réunions, les commissions et les représentants des services fiscaux procèdent à l'évaluation des propriétés bâties et non bâties. Les CCID sont tenues informées des évaluations nouvelles résultant de la mise à jour périodique des valeurs locatives.

Les CCID peuvent être appelées à émettre un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxes directes locales, lorsque le litige porte sur une question de fait.

En vertu des dispositions des articles 1504 et 1505 du CGI, la commission intercommunale des impôts directs (CIID) participe en lieu et place des commissions communales à la désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés visés à l'article 1498 du CGI, et donne un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par l'administration fiscale.

Pour les deux cas, en cas de désaccord ou de refus de la CIID de prêter son concours, la liste des locaux types et les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

La CIID est composée de onze membres, à savoir le président de l'EPCI ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un des commissaires est domicilié en dehors du périmètre de l'EPCI.

La délibération instituant la CIID doit être prise, à la majorité simple, avant le 1er octobre d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Lorsqu'un EPCI décide de créer une CIID, son organe délibérant doit dresser une liste composée des noms de quarante personnes susceptibles de devenir commissaires (dont quatre domiciliées en dehors du périmètre de l'EPCI), sur proposition de ses communes membres.

Le directeur des services fiscaux désigne sur cette liste les dix commissaires et leurs suppléants en nombre égal. Il veille ce faisant à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et la taxe professionnelle, soient équitablement représentées.

Pour composer la liste soumise à la direction des services fiscaux, il pourrait être demandé aux communes de proposer des noms de personnes à raison de dix pour la ville de Lyon, quatre pour la ville de Villeurbanne, deux pour chacune des cinquante-cinq autres communes.

Pour assurer une représentation équilibrée des territoires, il pourrait être demandé au directeur des services fiscaux d'exercer son choix de telle façon que la commission compte un commissaire issu des propositions communales, pour chacun des territoires des conférences des maires (soit 9 commissaires au total), plus un commissaire issu des propositions de la ville de Lyon.

La durée du mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions et ressources ;

#### DELIBERE

**1° - Décide** de créer la commission intercommunale des impôts directs (CIID) prévue à l'article 1650 A du code général des impôts.

**2° - Autorise** monsieur le président à demander aux communes membres de proposer des noms de personnes, à raison de dix pour la ville de Lyon, quatre pour la ville de Villeurbanne et deux pour chacune des cinquante-cinq autres communes, pour figurer sur une liste à partir de laquelle le conseil de Communauté dressera une deuxième liste de quarante noms dans laquelle le directeur des services fiscaux du Rhône choisira les dix membres titulaires de la CIID et les dix membres suppléants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 29 septembre 2008.**